

07 juillet 2009

Vous avez sélectionné le secteur suivant : **Association**

Votre fichier correspond au thème : **Gestion des membres**

Selon la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ce fichier est dispensé de déclaration à la CNIL si vous vous conformez aux règles énoncées par la dispense ci-dessous : **Membres d'organismes religieux, philosophiques, politiques ou syndicaux** (cf texte en pièce jointe).

[Lien vers la dispense de déclaration](#)

Membres d'organismes religieux, philosophiques, politiques ou syndicaux

Thèmes

Gestion des membres

Résumé

Les fichiers de membres d'associations ou d'organismes à but non lucratif à caractère religieux, philosophique, politique ou syndical sont dispensés de déclaration

- Par exemple : les fichiers de partis politiques, des églises, de syndicats.

Il en est de même des fichiers des personnes qui entretiennent avec eux des contacts réguliers dans le cadre de [leur] activité

- Par exemple : les fichiers de donateurs ou de sympathisants.

Secteurs exclus

Finalités exclues

Responsable du traitement

Objectif(s)
poursuivi(s)
[Finalité(s)]

Utilisation(s)
exclue(s)

Données
concernées

Données exclues

Durée de
conservation

Destinataires des
données

Informations des
personnes (droits)

Sécurité

Transfert hors UE

NON

Titre complet

Article 22-II-2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

Numérotation
spéciale

Article 22 II 1° de la loi 78-17 modifiée